



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 974  
Date : **26 NOV. 2025**  
Mis en ligne le :

**26 NOV. 2025**

**Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° VRC-13-112**  
**Création de 2 places de stationnement réservées aux véhicules municipaux**

**Lieu : Avenue Jean Moulin**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1, R417-10 et R417-11 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'arrêté municipal n° VRC-13-112 du 4 Avril 2013 portant création d'un emplacement réservé aux véhicules municipaux ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la demande en date du 5 novembre 2025, des crèches municipales Le Nid et La Plaine, situées au 46 avenue Jean Moulin à Vitrolles, sollicitant deux places de stationnement réservées aux véhicules municipaux aux lieu précité en objet ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules municipaux ;

**A R R È T È**

**Article 1**

Au 46 avenue Jean Moulin, comme matérialisé sur le plan en annexe, deux emplacements sont réservés aux véhicules des services municipaux de la Ville de Vitrolles.

**Article 2**

L'arrêt ou le stationnement à tout autre véhicule que ceux mentionnés à l'article 1 sont interdits. Cette disposition est applicable dès la mise en place du traçage et de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, par la Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation.

**Article 3**

Seront considérés en stationnement gênant sur les emplacements réservés aux véhicules municipaux et pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, tous véhicules n'appartenant pas aux services municipaux.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 5**

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n° VRC-13-112 du 4 avril 2013.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Lalia ATTAF  
Adjointe au Maire**

Déléguée à la gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie et Propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ANNEXE : PLAN

